



14ème législature

| | | |
|--|---|--|
| Question N° : 67045 | De M. Jean-Luc Warsmann (Union pour un Mouvement Populaire - Ardennes) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social | | Ministère attributaire > Affaires sociales et santé |
| Rubrique >Parlement | Tête d'analyse >lois | Analyse > textes d'application. publication. |
| Question publiée au JO le : 21/10/2014 Réponse publiée au JO le : 19/04/2016 page : 3300 Date de changement d'attribution : 12/02/2016 Date de renouvellement : 24/02/2015 Date de renouvellement : 30/06/2015 | | |

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'application de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 10 de ladite loi, concernant la liste des régimes spéciaux de retraite comportant un dispositif spécifique de reconnaissance et de compensation de la pénibilité, n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Les textes d'application de la loi no 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites prévu par l'article 10 de ladite loi, concernant la liste des régimes spéciaux de retraite comportant un dispositif spécifique de reconnaissance et de compensation de la pénibilité, sont parus au Journal officiel du 10 octobre 2014 et au Journal officiel du 27 décembre 2014. Il s'agit du décret no 2014-1158 du 9 octobre 2014 relatif au document unique d'évaluation des risques et aux accords en faveur de la prévention de la pénibilité et du décret no 2014-1617 du 24 décembre 2014 fixant la liste des régimes spéciaux de retraite mentionnée à l'article L. 4162-1 du code du travail.